

REPUBLIQUE DU CONGO

- - -

ORDONNANCE N° 9/69 du 28/3/69
portant création d'un Laboratoire National de Santé
Publique (L.N.S.P.)

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA REVOLUTION,
CHEF DE L'ETAT

Vu l'acte fondamental du 14 Août 1968 ;
Vu la Convention provisoire du 30 Septembre 1968 passée
entre l'Institut Pasteur de Paris et le Gouvernement de la République
du Congo et relative à la cession de l'Institut Pasteur de Brazza-
ville ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE

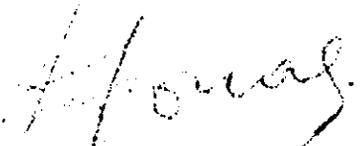
Article 1er. - Il est créé sous le nom de Laboratoire National de
Santé Publique un établissement public doté de la personnalité
civile et de l'autonomie financière.

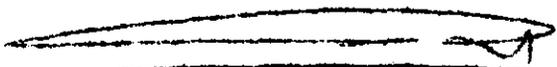
Article 2. - Des décrets pris sur proposition du Ministre de la Santé
Publique et des Affaires Sociales détermineront l'organisation et le
fonctionnement du Laboratoire National de Santé Publique.

Article 3. - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat./

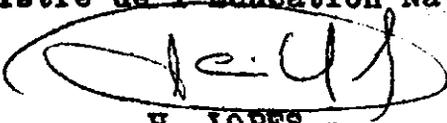
Fait à BRAZZAVILLE, LE 28 MARS 1969

Par le Président du C.N.R., Chef de
l'Etat,
Le Premier Ministre, Président du Conseil
du Gouvernement, chargé du Plan et
l'Administration du Territoire,

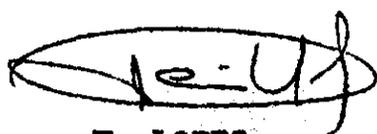

Commandant M. N'GOUABI.-


Commandant A. RAOUL.-

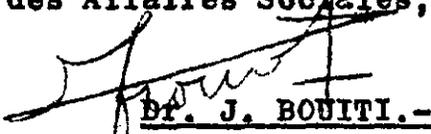
Le Ministre de l'Education Nationale


H. LOPES.-

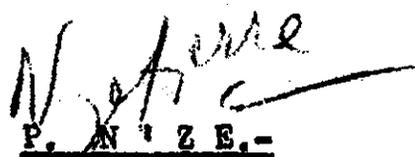
Pour le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail,
Le Ministre de l'Education Nationale,


H. LOPES.-

Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales,


Dr. J. BOUITI.-

Pour le Ministre des Finances
Le Ministre d'Etat, chargé de
l'Information, de l'Education Populaire
et des Affaires Culturelles


P. N'ZE.-